

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 253

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV – 2025

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Vu la demande présentée par la Société ARTDEM afin d'occuper temporairement le domaine public lors d'un déménagement au 14, rue Carnot à Gravelines.

A U T O R I S E

Article 1^{er} : La Société ARTDEM est autorisée à stationner un véhicule pour un déménagement sur la voie publique face aux n°16 et 18 rue Carnot à Gravelines les 10 et 11 décembre 2025.

Article 2 : La mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement incombe au pétitionnaire.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : La Société ARTDEM répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

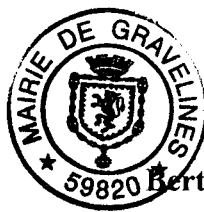
.../...

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à GRAVELINES, Le 8 décembre 2025

« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

12 DEC. 2025